



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin. L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, plus spacieuse que la salle de la mairie, et qui permet ainsi de respecter au mieux les distanciations physiques

Date de la convocation
16/09/2022

Date d'affichage
16/09/2022

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. René BONNET

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE

Absents excusés : Mme Frédérique SEVESTRE (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)
Mme Olivia DEVOS
Mme Fanny LE GALLO
M. Julien PICHOT

Objet de la Délibération :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022 Délibération n° 2022_73

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 8 juillet 2022.

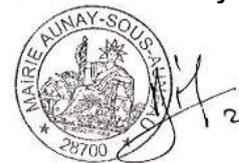
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu

- de :**
- L'envoi en Préfecture le : 27/09/2022
 - L'affichage en Mairie le : 27/09/2022
 - La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 27/09/2022

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative